



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

Préalables et obligations pour les demandes de permis pour l'aménagement ou la modification d'un captage des eaux souterraines

Toute demande de permis pour l'aménagement ou la modification d'un captage des eaux souterraines doit être présentée à l'inspecteur en bâtiments sur un formulaire fourni à cet effet par la municipalité, dûment rempli et signé, et être accompagnée des informations suivantes:

- Un plan d'implantation du captage avec :
 - ✓ les distances séparant l'ouvrage des systèmes de traitement des eaux usées (la vôtre et celle des voisins);
 - ✓ les distances séparant l'ouvrage de parcelles en culture;
 - ✓ les distances séparant l'ouvrage d'installation d'élevage d'animaux;
 - ✓ la distance séparant l'ouvrage d'un cours d'eau.
- Un rapport de forage attestant la conformité de l'ouvrage de captage devra être rédigé par la personne qui aménage l'ouvrage et en transmettre une copie à la municipalité et au ministère de l'Environnement du Québec dans les 30 jours suivant la fin des travaux d'aménagement.
- La personne qui aménage l'ouvrage de captage devra nettoyer et désinfecter ce dernier.
- Le propriétaire d'un ouvrage de captage doit, entre le deuxième et le trentième jour suivant la mise en marche de l'équipement de pompage, faire prélever des échantillons d'eau souterraine et les faire analyser par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement. Le laboratoire qui est mandaté pour effectuer les analyses doit remettre au propriétaire et au ministère de l'Environnement, les résultats obtenus.

Le propriétaire doit s'assurer que l'eau captée est propre à la consommation humaine et que l'ouvrage ne contamine pas la nappe d'eau souterraine.

Le propriétaire doit s'assurer du respect des distances prévues au plan d'implantation (lors de l'aménagement).

Le propriétaire doit s'assurer que, dans un rayon de 1 mètre autour de l'ouvrage, la finition du sol est réalisée de façon à éviter l'accumulation d'eau stagnante au pourtour du tubage et s'assurer que cette finition est constamment maintenue.

Le propriétaire doit faire obstruer tout ouvrage de captage sous sa responsabilité qui n'est plus utilisé, le cas échéant.

Le propriétaire doit s'assurer de maintenir le couvert de l'ouvrage en bon état.

Le propriétaire doit contrôler tout jaillissement provenant d'un puits tubulaire ou d'une pointe filtrante.

L'ouvrage doit être repérable visuellement **TEL QU'EXIGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES (Q-2, r.35.2)**



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

DEMANDE – PERMIS DES EAUX SOUTERRAINES

(Coût du permis : 25 \$)

PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

DEMANDEUR

Cochez si même que propriétaire

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

ADRESSE OÙ LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS

Adresse : _____

Matricule : _____

Cadastre : _____

CONCEPTEUR DES PLANS

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Propriétaire Entrepreneur licencié Gestionnaire de projet

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

RBQ : _____ NEQ : _____

CHANTIER

** Valeur estimée des travaux (matériaux et main d'œuvre) : _____ \$

Date de début des travaux : ____ / ____ / 20____ Date de fin des travaux : ____ / ____ / 20____

Machinerie utilisée :

Terrain affecté par une bande riveraine : Oui Non

Zone inondable : 0-20 ans 20-100 ans Ne s'applique pas

Nombre de personnes alimentés par le projet de captage : - 20 + 20

Capacité de l'ouvrage : - 75 m³/jour + 75 m³/jour

Eau destinée à être distribuée ou vendue comme eau de source ou minérale : Oui Non

Distance d'un système étanche de traitement d'eaux usées : - 15 m + 15 m

Distance d'un système non étanche de traitement d'eaux usées : - 30 m + 30 m

Parcelle en culture à moins de 30 m : Oui Non

Épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux, de matières résiduelles fertilisantes : - 30 m + 30 m

Installation d'élevage d'animaux avec enclos d'hivernage de bovins de boucherie : - 75 m + 75 m

Stockage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé : - 300 m + 300 m

ALIMENTATION EN EAU

Alimenté en eau sous pression ? : Oui Non

D'un cours d'eau D'un lac D'une source

D'un puits de surface Tubulaire Tubulaire scellé

D'une pointe filtrante

MISE EN GARDE : RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. LUI SEUL SERA RESPONSABLE, UNE FOIS LE PERMIS ÉMIS.

Tout changement dans les travaux autorisés nécessite une nouvelle approbation.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR OU DU PROPRIÉTAIRE

Je _____, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du **règlement Q-2, r.35.2** et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant, au Québec et au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections, étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractères administratives et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signature : _____

Date : ____ / ____ / 20____

Faire parvenir le formulaire au bureau municipal, au 560 chemin des Voyageurs, ou par courriel urbanisme@chute-saint-philippe.ca ou par télécopieur 819 585-4949.

PROCURATION

Je, _____
(propriétaire)

propriétaire du _____
(adresse)

portant le matricule suivant : _____

mandate la personne suivante : _____
(personne autorisée)

pour le projet suivant : _____

à déposer une demande de permis de captage d'eau pour l'adresse mentionnée ci-dessus;

à signer et prendre le permis de captage d'eau pour l'adresse mentionnée ci-dessus.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____ / _____ / 20____
 JJ MM